



Brides-Les-Bains, 16 avril 2026.

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 20 avril 2026 à 18H

PROCES VERBAL

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance (Annexe 1).
- 1.2 Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (**RFVAA**) (Annexes 2, et 3).
- 1.3 Désignation d'un élu référent Site Natura 2000 des « **Adrets de Tarentaise** ».

2. FINANCES

- 2.1 Approbation du Budget **2026** et du rapport d'activité **2025** de l'**EPIC** – Brides-les-Bains Tourisme et développement.
- 2.2 Avenant financier **16 EPIC** (Annexe 4).
- 2.3 Reprise et affectation **provisoire** des résultats **2025** au Budget Primitif **2026**.
- 2.4 Vote du Budget Primitif **2026** du Budget Principal.
- 2.5 Approbation de la subvention d'équilibre **2026** du Budget Annexe **Caisse Communal d'Action Sociale (CCAS)**.
- 2.6 Approbation de la subvention d'équilibre **2026** du Budget Annexe **Caisse Des Ecoles (CDE)**.
- 2.7 Subventions aux associations (Annexe 5).

3. URBANISME

- 3.1 Proposition d'échange foncier – Section **C n° 1164** contre une bande parcelle de section **C n° 1257** et **C n° 1252**) appartenant à M. Le Halle (Annexe 6).

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (**IHTS**).

5. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS

6. QUESTIONS DIVERSES

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance (Annexe 1).

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du **07 avril 2026**.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du **07 avril 2026**.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce procès-verbal.

1.2 Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) (Annexes 2, et 3).

Monsieur **ABRIGNANI Bernard**, Premier Adjoint, expose que : face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (**RFVAA**), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au **RFVAA**.

Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche **Villes Amies des Aînés**, à savoir :

- Élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Amies des Aînés*
- Définir un plan d'action Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le **RFVAA** de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie de l'association : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

**(Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication).*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **DECIDE** l'adhésion la Commune au **Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés** (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;
- **DESIGNE** en tant que représentant titulaire **Monsieur Bernard ABRIGNANI** pour représenter la collectivité au sein de l'association ;
- **DESIGNE** en tant que représentant suppléant **Madame Nathalie MARIE** pour représenter la collectivité au sein de l'association ;
- **S'ENGAGE** à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de **50 €**).
- **D'AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Charte du **RFVAA**.

1.3 Désignation d'un élu référent Site Natura 2000 des « Adrets de Tarentaise ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune abrite un espace naturel de fort intérêt, matérialisé par le site Natura 2000 des « **Adrets de Tarentaise** ».

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de confier l'animation des sites **Natura 2000** à quelques opérateurs, et parmi eux, les Conservatoires d'espaces naturels.

Ainsi le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie est aujourd'hui animateur du site des Adrets de Tarentaise.

VU le renouvellement de l'Assemblée délibérante en date du **15 mars 2026**, et l'élection du Maire et des Adjointes, en date du **21 mars 2026** ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner un référent Site Natura 2000 des « **Adrets de Tarentaise** ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **DESIGNE** en qualité de référent Site Natura 2000 des « **Adrets de Tarentaise** », **Monsieur Alexandre FOURRAT**, afin de représenter la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

2. FINANCES

2.1 Approbation du Budget 2026 et du rapport d'activité 2025 de l'EPIC – Brides-les-Bains Tourisme et développement.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.133-8 du Code du Tourisme stipule que le budget et les comptes de l'office, délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le budget prévisionnel **2026** de l'office de tourisme de Brides-les-Bains ainsi que le rapport d'activité **2025** sont présentés par Madame CAPPOZZO Pauline, Directrice de l'office de Tourisme de Brides-les-Bains.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** le budget prévisionnel **2026** ainsi que le rapport d'activité **2025** de l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme et Développement »,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision et l'autoriser à signer tout document afférent.

2.2 Avenant financier 16 EPIC (Annexe 4).

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°16, joint à la présente délibération, qui actualise les données financières pour l'année **2026**, de la façon suivante :

| | Budget 2026 |
|---------------------------|------------------|
| Taxe de séjour | 400 000 € |
| Taxe remontées mécaniques | 20 000 € |
| Subvention équilibre | 490 000 € |
| Total | 910 000 € |

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant financier n°16 avec l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme et Développement » **2026**,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tout document afférent à cette décision.

2.3 Reprise et affectation provisoire des résultats 2025 au Budget Primitif 2026.

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est rappelé que, conformément à l'article L.2311-5 du C.G.C.T, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors de l'approbation du Compte Administratif.

Dans l'attente de l'approbation définitif du compte administratif il est proposé une reprise et une affectation provisoire.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- **Détermination du besoin de financement :**
Résultat Investissement N-1 - RAR Dépenses + RAR Recettes
 - **Si le résultat est positif ou nul, il n'y a pas besoin de financement**
 - **Si le résultat est négatif et que le résultat de fonctionnement le permet il y a nécessité d'une affectation des résultats**
- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (si restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- Le montant de l'affectation des résultats est libre s'il n'y a pas besoin de financement

Au vu des résultats provisoires de clôture du budget principal, il propose l'affectation des résultats dans le budget **2026** comme détaillée ci-dessous :

Résultats de l'exercice 2025 du budget principal

| | |
|--|------------------|
| Résultat de la section de fonctionnement | - 147 955.22 € |
| Résultat de la section d'investissement | - 1 175 191.05 € |
| Restes à réaliser 2025/ Dépenses | 558 662.25 € |
| Restes à réaliser 2025 / Recettes | 114 983.00 € |

Affectation des résultats 2025 du budget principal pour 2026 :

| | |
|--|----------------|
| Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) | 1 089 553.48 € |
| Excédent de fonctionnement reporté (002) | 1 604 810.69 € |
| Déficit d'investissement reporté (001) | - 515 257.21 € |

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- **ADOPTÉ** l'affectation provisoire des résultats de l'exercice **2025** dans le budget principal pour l'exercice **2026**.

2.4 Vote du Budget Primitif 2026 du Budget Principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-1-1, L.2311-1-2, L.2311-2 et L.2312-1 à L.2312-4 ;

Vu l'arrêté du **20 décembre 2024** relatif à l'instruction budgétaire et comptable **M57** ;

Vu le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice **2026** ;

Monsieur ABRIGNANI, Premier adjoint délégué aux Finances, présente le budget primitif **2026** de la commune (budget principal) et propose que ce budget soit équilibré en investissement et en suréquilibre en fonctionnement de la façon suivante :

| | CREDITS 2026 | |
|----------|----------------|----------------|
| | Fonctionnement | Investissement |
| Dépenses | 6 665 138.63 € | 1 590 293.60 € |
| Recettes | 6 874 968.33 € | 1 590 293.60 € |

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- **VOTE** le budget primitif **2026** de la commune (budget principal), chapitre par chapitre, en suréquilibre en section de fonctionnement et en équilibre section d'investissement, comme synthétisé ci-dessus.

2.5 Approbation de la subvention d'équilibre 2026 du Budget Annexe Caisse Communal d'Action Sociale (CCAS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu le budget primitif du budget annexe « **CCAS** » pour l'exercice **2026**,

Considérant que lors de l'élaboration du budget prévisionnel **2026**, le budget « **CCAS** » de la commune de Brides-les-Bains présente, pour l'équilibre de la section, un déficit de fonctionnement de **24 999.85 €**,

Monsieur Bernard Abrignani, Adjoint aux Finances précise que la subvention d'équilibre au budget annexe « **CCAS** » est une dépense obligatoire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **AUTORISE** le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « **CCAS** » pour un montant maximal de **24 999.85 €**,
- **PRECISE** que le montant définitif de la subvention sera ajusté en fonction du déficit constaté une fois toutes les écritures de l'année **2026** réalisées,
- **DIT** que la subvention sera versée en une seule fois à l'arrêt des comptes dudit budget,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif **2026**, au chapitre **65** pour le budget principal et au chapitre **74** pour le budget annexe « **CCAS** ».

2.6 Approbation de la subvention d'équilibre 2026 du Budget Annexe Caisse Des Ecoles (CDE).

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif du budget annexe « **Caisse des Ecoles** » pour l'exercice **2026** ;

Monsieur Bernard Abrignani, Premier Adjoint déléguée aux Finances, rappelle que l'article L.2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des budgets de Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). Cet équilibre doit être fait à l'aide des seules recettes propres du budget, sauf dérogation possible.

Considérant que pour les communes de moins de 3 000 habitants, le budget principal de la commune peut abonder le déficit du budget annexe « **Caisse des Ecoles** ».

Considérant que lors de l'élaboration du budget prévisionnel **2026**, le budget annexe « Caisse des Ecoles » de la commune de Brides-les-Bains présente, pour l'équilibre de la section, un déficit de fonctionnement de **25 894.02 €** couvert par une subvention d'équilibre du budget principal pour le même montant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **AUTORISE** le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « **CAISSE DES ECOLES** » pour un montant maximal de **25 894.02 €**,
- **PRECISE** que le montant définitif de la subvention sera ajusté en fonction du déficit constaté une fois toutes les écritures de l'année **2026** réalisées,
- **DIT** que la subvention sera versée en deux fois des comptes dudit budget, un acompte de **10.000 €** après le vote des budgets **2026** et le solde en fin d'exercice comptable,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026, au chapitre **65** pour le budget principal et au chapitre **74** pour le budget annexe « **Caisse des Ecoles** ».

2.7 Subventions aux associations (Annexe 5).

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} Adjoint, présente les demandes de subventions des associations reçues par la collectivité.

Il rappelle les modalités de demandes de subventions et précise que seules les demandes complètes sont présentées au vote du Conseil Municipal.

Il souligne que les subventions peuvent être demandées à titre de fonctionnement de l'association et/ou à titre d'action ponctuelle et/ou spécifique.

Il présente le tableau ci-annexé, pour validation.

Monsieur Alexandre FOURRAT, 3^{ème} Adjoint, adhérent à l'ACCA, Monsieur David FALLETTA, Monsieur Gautier HOUSSIN, Conseiller Municipal, adhérent à l'Association Sportive de Culturelle de Brides, ne participent pas au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- **APPROUVE** l'attribution des subventions **2026** comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif **2025** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

3. URBANISME

3.1 Proposition d'échange foncier – Section C n° 1164 contre une bande parcelle de section C n° 1257 et C n° 1252) appartenant à M. Le Halle (Annexe 6).

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et L.3211-23 ;
VU l'intérêt communal à régulariser l'emprise cadastrale pour une bande de terrain d'environ **91 m²** (C n° 1164 et C n° 1257) contre une parcelle privée proposée par M. Le Halle ;

VU l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- **APPROUVE** le principe de l'échange foncier sans soulte de la bande de terrain communal (sections C n° 1164, surface approx. 91 m²) contre une bande de parcelle privée sections C 1257 et C 1252 appartenant à M. Le Halle.
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les démarches nécessaires : nomination d'un géomètre-expert pour le bornage, consultation du Service des Domaines pour avis sur la valeur vénale.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié d'échange et tous documents afférents, les frais étant à la charge des parties selon accord mutuel.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2002-60 du **14 janvier 2002** relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que certains agents sont amenés, en raison des nécessités de service, à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée légale du travail.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **DECIDE DE :**

Article 1 : Instauration des IHTS

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (**IHTS**) est instauré au sein de la collectivité.

Article 2 : Agents bénéficiaires

Peuvent bénéficier des **IHTS** les agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

Services techniques

- Adjointes techniques territoriaux
- Agents de maîtrise
- Techniciens

Services scolaires

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)
- Adjointes techniques affectés aux écoles (entretien, restauration scolaire)

Services administratifs

- Adjointes administratifs territoriaux
- Rédacteurs territoriaux

Police municipale

- Agents de police municipale
- Chef de service de police municipale



Animation

- Adjoints d'animation territoriaux
- Animateurs territoriaux

Article 3 : Conditions d'attribution

Les heures supplémentaires doivent :

- Être réalisées à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du supérieur hiérarchique
- Répondre à un besoin réel et exceptionnel du service
- Faire l'objet d'un décompte précis et d'une validation préalable

Article 4 : Modalités de compensation :

INDEMNISE les heures supplémentaires effectuées sous forme d'**IHTS**, soit récupérées sous forme de repos compensateur.

Article 5 : Heures de nuit

CONSIDERE les heures supplémentaires effectuées entre 22 heures et 06 heures comme heures de nuit.

Elles donnent lieu à indemnisation dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, avec application des majorations spécifiques.

Article 6 : Plafond

LIMITE Le nombre d'heures supplémentaires conformément à la réglementation en vigueur. Des dérogations peuvent être accordées en cas de circonstances exceptionnelles (intempéries, manifestations, urgences techniques, etc...).

Article 7 : Crédits budgétaires

INSCRIT Les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Article 8 : Exécution

CHARGE Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS

Tableau des engagements au 16/04/2026

| N° | Tiers | Objet | Compte | Montant TTC |
|-----|-----------------|---|--------|-------------|
| 137 | SA AFC CONSULTA | Assistance à la passation d'un marché resp civ et cyber risques | 611 | 3480 |
| 141 | AL'FOR TOU | Speaker col de la Loze | 6 232 | 1300 |
| 142 | CSIL ECOLOCUP | 5000 | 6 232 | 1975.20 |
| 146 | ONF | Nettoyage de la zone Verpillère | 61 521 | 10056 |
| 147 | ONF | Canal de la Saulce et Canal des Chasseurs | 61 521 | 3660 |
| 150 | SNAL | Fournitures ménagers | 60 631 | 2597.21 |



brides les bains

LES 3 VALLÉES

6. QUESTION DIVERSE

Pas de question.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19h50**.

**La secrétaire de séance,
Nathalie MARIE.**

**Le Maire,
Bruno PIDEIL.**